

**PROCES-VERBAL de la réunion n° 3 du conseil municipal**  
**du mercredi 9 avril 2025 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Joël ESNAULT, Troisième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Madame Frédérique LEVECQUE, Madame Elisabeth HIEZ, Monsieur Alain LAGARDE, Madame Françoise DROZE, Madame Isabelle DELABY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Madame Inès DE CHASSEVAL, Monsieur Gérard BARIS, Monsieur Gérard BOURNEUF, Monsieur Romuald GAUDRY

**Procuration a été donnée** : Par Madame Inès DE CHASSEVAL à Madame Catherine PENNA

Par Monsieur Gérard BARIS à Monsieur Alain PAIROYS

Par Monsieur Romuald GAUDRY à Monsieur Joël ESNAULT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joël ESNAULT

Le Procès Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**1/ Election du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 – Commune de La Bussière**

Monsieur le Maire explique que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Il explique qu'il a décidé, sur conseil du Trésorier de Gien, d'opter pour le CFU dès les résultats de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Compte Financier Unique est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, procède à l'unanimité, par vote à main levée, à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2024, à savoir, le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune de La Bussière et élit à l'unanimité, comme président de séance Monsieur Patrick DESBOIS.

**2/ Vote du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 de la Commune de La Bussière**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de La Bussière ;

Vu le CFU 2024 de la Commune de La Bussière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick DESBOIS,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Report 2023		87 942,42 €		346 598,49 €	0,00 €	434 540,91 €
Opérations 2024	184 486,19 €	690 879,56 €	718 755,86 €	785 637,30 €	903 242,05 €	1 476 516,86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>184 486,19 €</b>	<b>778 821,98 €</b>	<b>718 755,86 €</b>	<b>1 132 235,79 €</b>	<b>903 242,05 €</b>	<b>1 911 057,77 €</b>
Résultat de clôture		594 335,79 €		413 479,93 €		1 007 815,72 €
RAR	960 475,00 €	276 572,00 €			960 475,00 €	276 572,00 €
Cumul	1 144 961,19 €	1 055 393,98 €	718 755,86 €	1 132 235,79 €	1 863 717,05 €	2 187 629,77 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>89 567,21 €</b>			<b>413 479,93 €</b>		<b>323 912,72 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le CFU pour l'année 2024 de la Commune de La Bussière et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la Commune de La Bussière, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme décrit ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (= déficit) de la section d'investissement),

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

**Excédent global cumulé au 31 décembre 2024 :**

**413 479.93 €**

**Affectation obligatoire :**

A la couverture de l'autofinancement (C/ 1068) :	89 567.21 €
--	-------------

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (C/002) :	323 912.72 €
--	--------------

<i>Excédent d'investissement à reporter (C/001) :</i>	594 335.79 €
---	--------------

**4 / Budget Primitif de la commune de LA BUSSIERE 2025**

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif 2025 pour la commune de La Bussière :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **1 041 211 euros.**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **1 402 826 euros.**

<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Chapitre 011 :	240 800.00 €	Chapitre 002 : 323 912.72 € (excédent cumulé 2024)	
Chapitre 012 :	280 990.00 €	Chapitre 70 : 18 900.28 €	
Chapitre 014 :	23 000.00 €	Chapitre 73 : 132 808.00 €	
<i>Chapitre 023 :</i>	<i>223 071.00 €</i>	Chapitre 731 : 474 000.00 €	
Chapitre 65 :	246 350.00 €	Chapitre 74 : 75 590.00 €	
Chapitre 66 :	27 000.00 €	Chapitre 75 : 16 000.00 €	
<hr/>			
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 041 211.00 €</b>	<b>Total recettes :</b> <b>1 041 211.00 €</b>	
<b><u>Investissement</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Chapitre 16 :	56 000.00 €	Chapitre 001 : 594 335.79 € (Excédent Invest. 2024)	
Chapitre 20 :	6 000.00 €	<i>Chapitre 021:</i> 223 071.00 €	
Chapitre 21 :	210 894.00 €	Chapitre 10 : 104 847.21 €	
Chapitre 23 :	1 069 932.00 €	Chapitre 13 : 480 572.00 €	
Chapitre 27 :	60 000.00 €	<hr/>	
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 402 826.00 €</b>	<b>Total recettes :</b> <b>1 402 826.00 €</b>	
<b><u>Dont : RàR :</u></b>	<b><u>Chap 21 :</u></b> 35 894.00 €	<b><u>Dont : RàR :</u></b> <b><u>Chap 13 :</u></b> 276 572.00 €	
	<b><u>Chap 23 :</u></b> 924 581.00 €	<hr/>	
	<b><u>960 475.00 €</u></b>	<b><u>276 572.00 €</u></b>	

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la commune de LA BUSSIERE tel que décrit ci-dessus.

## Dépenses d'investissement 2025

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	RAR	PROPOSIT° 2025	BP 2025 (RAR + PROPOSITION)	TOTAL/CHAPITRE
16	1641	RBT EMPRUNT 2016 + 2018 + 2023		56 000,00 €	56 000,00 €	<b>56 000,00 €</b>
20	2051	SITE INTERNET		6 000,00 €	6 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
21	212	ARBRES RUE DE BRIARE + ARBUSTES CIMETIERE		4 000,00 €	4 000,00 €	
21	2131	FAIENCE WC ECOLE (3 000 € ?), FENETRES SALLE MOTRICITE (32 000 €), PORTE SALLE MOTRICITE (9 000 €), AUTRE (6 000 €)		50 000,00 €	50 000,00 €	
21	2132	DEMONTAGE 2 CHEMINEES 18 R DE LYON (12 000 €), TRAVAUX DIVERS MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE (10 544 € - RAR), TRAVAUX DIVERS BAR-RESTAURANT (17 000 €), STORE MAIRIE (1 100 €), DIVERS (2 900 €)	10 544,00 €	33 000,00 €	43 544,00 €	
21	2135	PARTIE BASSE ECOLE (TRIOGLAS) (3 375 € - RAR)	3 375,00 €		3 375,00 €	
21	2152	PANNEAUX SIGNALISATION ZA (1 258 €) + DIVERS (2 742 €) + PANNEAUX CHEMINEMENT HISTORIQUE (3 940 € - RAR)	3 940,00 €	4 000,00 €	7 940,00 €	
21	2158	VIDEOPROTECTION (83 000 €), BALANCOIRE COULEE VERTE (18 035 € - RAR)	18 035,00 €	83 000,00 €	101 035,00 €	
21	2183	ECRAN SALLE POLYVALENTE		1 000,00 €	1 000,00 €	<b>210 894,00 €</b>
23	231	CONSTRUCTIONS : AMENAGEMENT BÂTIMENTS MULTICOMMERCE + AMENAGEMENT RUE DU CHÂTEAU	924 581,00 €	145 351,00 €	1 069 932,00 €	<b>1 069 932,00 €</b>
27	27638	REMBOURSEMENT 4EME ECHEANCES EPFLI - ACQUISITION ET TRAVAUX PETIT RELAIS - (ESTIMATION AVEC INTEGRATION DU RBT DES TRAVAUX TERMINES)		60 000,00 €	60 000,00 €	<b>60 000,00 €</b>
TOTAL INVESTISSEMENTS			960 475,00 €	442 351,00 €	1 402 826,00 €	<b>1 402 826,00 €</b>

## Détail des recettes d'investissement 2025

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RAR	PROPOSITION 2025	BP 2025	TOTAL/CHAP
10	10222	FCTVA / INVESTISSEMENTS 2023		12 280,00 €	12 280,00 €	
10	10226	TAXE AMENAGEMENT		3 000,00 €	3 000,00 €	
10	1068	EXCEDENT FONCT° CAPITALISE		89 567,21 €	89 567,21 €	104 847,21 €
13	1321 : ETAT	DETR SUR MULTICOMMERCE : 201 572 € - ETAT SUR COMMERCE RURAL : 50 000 €	226 572,00 €		226 572,00 €	
	1322 : REGION	CRST PETIT RELAIS : MESURE 35 : 43 000 €, MESURE 21 : 102 000 €		145 000,00 €	145 000,00 €	
	1323 : DEPARTEMENT	MULTICOMMERCE - PHASE 1-2024 : 66 000 € (DONT 50 000 € EN RAR), PHASE 2-2025 : 43 000 €	50 000,00 €	59 000,00 €	109 000,00 €	480 572,00 €
<b>TOTAUX</b>			276 572,00 €	308 847,21 €	585 419,21 €	<b>585 419,21 €</b>

001		Excédent d'investissement reporté		594 335,79 €	594 335,79 €	594 335,79 €
R021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		223 071,00 €	223 071,00 €	223 071,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>						<b>1 402 826,00 €</b>

### 5 / Vote des taux d'imposition des contributions directes locales

Monsieur le Maire rappelle, concernant les taux d'imposition des contributions directes locales, le retour du vote du taux de Taxe d'Habitation (dont le nouveau nom est "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Il doit être voté, comme les autres taux, avant le 15/04/2025 (article 1639 A du CGI).

En vertu du I de l'article 1636B sexies du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 01/01/2023, les communes et les EPCI votent leur taux de TH, TFB, TFNB, et CFE :

1) soit en les faisant varier dans une même proportion (variation proportionnelle)

2) soit en les faisant varier librement (variation différenciée), mais dans ce cas les taux de TH, et de CFE :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du

taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition

- ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34.23 % (fusion des taux communal et départemental)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.82 %.
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 14,92 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,82 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **6 / Vote des subventions aux Associations**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2025, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'attribution des subventions suivantes :

CCAS :	7 000 €
et aux associations suivantes :	
Coopérative Scolaire des écoles de LA BUSSIÈRE et ADON :	1 400 €
Association « Belle Epoque »	100 €
ASBA Section Gymnastique :	100 €
Atelier Créations Loisir :	160 €
La Gaule Bussièreoise :	300 €
Association Histoire et Patrimoine :	600 €
Association des Anciens Maires du Loiret :	50 €
-----	
TOTAL :	2 710 euros

Monsieur le Maire précise que pour l'Association « Amusement Vôtre », l'Association « Les Bambins » et le Comité des Fêtes, la commune prend en charge les frais de SACEM dans le cadre du nouveau forfait communal.

Concernant la Bussière, Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention auprès du Département dans le cadre de sa politique culturelle « En Scène » pour l'animation lors du 30<sup>ème</sup> anniversaire du Vide-Grenier.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la FNACA et le Comité des Fêtes, ne demandent pas de subvention pour cette année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il est convenu avec l'association de chasse communale qu'en lieu et place de la subvention demandée, un entretien de parcelles communales mises à disposition des chasseurs est réalisé.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution aux Associations des subventions précitées, pour l'année 2025.

## 7 / Participation communale au Syndicat Scolaire de La Bussière Adon

Monsieur le Maire explique qu'une participation au syndicat scolaire a été inscrite au budget 2025. Il explique que le Conseil Municipal doit accepter de verser cette participation au syndicat. Il rappelle que pour l'exercice 2025, le montant de cette participation est de **144 115 euros** pour le Syndicat Scolaire. Les clés de répartition pour 2025 sont de :  $778 / (778+197) = 79.79\%$  pour **La Bussière** et  $197 / (778+197) = 20.21\%$  pour **Adon**. (Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 → Adon : 197 habitants → La Bussière : 778 habitants) pour la participation « école, Cantine et Garderie », la participation aux accueils de loisirs « mercredis et petites vacances » étant calculée au prorata du nombre d'enfants présents à chacune des activités.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de verser au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de LA BUSSIERE ADON, une participation financière d'un montant de **144 115 euros**, nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat. Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le mode de calcul de cette participation, à savoir, au prorata de la population de chacune des communes sauf pour les accueils périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances, pour lesquels la participation communale est calculée au prorata du nombre d'enfants de chaque commune qui participent.

- de verser cette participation sous la forme de quatre acomptes trimestriels.

- de verser, au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1, un acompte égal au montant de l'acompte du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année n, en attendant le vote du budget.

## 8/ Révision des tarifs des concessions au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle l'instauration des tarifs des concessions au cimetière communal par délibération N°42/2015 en date du 21 septembre 2015 et sa révision par délibération N° 48/2019 en date du 9 décembre 2019.

Il propose d'augmenter ces tarifs par application du taux de l'inflation connu au 31/12/2024, soit + 2 %.

Il propose les tarifs suivants, applicables à toutes concessions délivrées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

## **CONCESSIONS FUNERAIRES :**

-Concession de 15 ans :	173,00 €
-Concession de 30 ans :	306,00 €

## **ESPACE CINERAIRE :**

### **• COLUMBARIUM :**

-Concession de 15 ans :	816,00 €
-Renouvellement au terme des 15 ans :	173,00 €
-Concession de 30 ans :	1 224,00 €
-Renouvellement au terme des 30 ans :	306,00 €

### **• CAVURNES :**

-Concession de 15 ans :	612,00 €
-Renouvellement au terme des 15 ans :	173,00 €
-Concession de 30 ans :	1 020,00 €
-Renouvellement au terme des 30 ans :	306,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à huit voix pour et 5 voix contre, d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus.

## **9 / Renouvellement du contrat de prestations de services avec BERGER-LEVRAULT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mars 1999, un contrat de mise à disposition de logiciels et de fourniture de prestations de services a été signé avec la Société SEGILOG (devenue BERGER-LEVRAULT), pour une durée de 5 ans.

Ce contrat a depuis été renouvelé régulièrement par période de 3 ans.

Ce contrat arrivant à échéance le 14 avril 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le renouveler pour une période de 3 ans suivant la proposition indiquée ci-dessous, avec migration vers les produits développés par Berger-Levrault « WeMagnus » :

- Abonnement au Pack WeMagnus Mairie Pack Optimal pour un montant de 3 190 euros HT avec une remise de 10 % la première année (soit 3 190 euros HT – 319 euros HT = 2 871 euros HT) et de 5 % la deuxième année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire à signer le contrat d'une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2025 à passer avec la Société BERGER-LEVRAULT moyennant le versement de la somme annuelle de :

- 2 871.00 euros HT soit 3 445.20 € TTC la première année du contrat,
- 3 030.50 euros HT soit 3 636.60 euros TTC la deuxième année du contrat et
- 3 190.00 euros HT soit 3 828.00 euros TTC la troisième et dernière année du contrat.

Imputation de la dépense à l'article 65818 du budget de la commune.

## **10/ Participation aux dispositifs FAJ et FUL – année 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer, selon les dispositifs, les autres collectivités Territoriales, les EPCI, la CAF, la caisse de MSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2024, restent inchangées par rapport à celles de 2018, à savoir :

- FUL : 0,77 euros par habitant (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergies et téléphonie)

- FAJ : 0,11 euros par habitant

Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs, sur la base de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 778 habitants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer aux dispositifs FUL et FAJ, selon les modalités ci-dessus pour l'année 2025.

## **11 / Participations employeur aux complémentaires Prévoyance et Santé**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 octobre 2013, décidant de l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion et de la participation du Syndicat à la protection sociale complémentaire des agents. Il explique que la convention signée avec le Centre de Gestion a été renouvelée au 31 décembre 2019.

Il explique que depuis cette date, si les cotisations des risques Santé et Prévoyance ont augmenté de façon significative, les participations de la collectivité n'ont pas évoluées.

Par conséquent, il propose de réviser la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

**Pour le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, il propose que la participation financière de la collectivité soit accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET et que le niveau de participation soit fixé à **40 euros brut par mois**.

**Pour le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, il propose que la participation financière de la collectivité soit accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, que le régime indemnitaire soit pris en compte pour le maintien de salaire et Invalidité. Il propose que le niveau de participation soit fixé à **30 euros brut par mois, au prorata du temps de travail**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réviser sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité :

**Pour le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, il propose que la participation financière de la collectivité soit accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET et que le niveau de participation soit fixé à **40 euros brut par mois**.

**Pour le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, il propose que la participation financière de la collectivité soit accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, que le régime indemnitaire soit pris en compte pour le maintien de salaire et Invalidité. Il propose que le niveau de participation soit fixé à **30 euros brut par mois, au prorata du temps de travail**.

## **12 / Informations diverses**

**12 a/ Monsieur le Mairie expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

FOURNISSEURS	OBJET DE LA DEPENSE - 2025	MONTANT TTC	DATE DE PAIEMENT
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/03/2025 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	437 €	28/03/2025
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/03/2025 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	4 553 €	28/03/2025
EDF COLLECTIVITE	ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 24/02/2025	2 699 €	28/03/2025
EDF COLLECTIVITE	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/02/2025	11 407 €	28/03/2025
AS MAIRES LOIRET	FRAIS DE MISSION ASSEMBLEE GENERALE AML - 15 03 2025	40 €	27/03/2025
CNAS	ADHESION CNAS - 2025	888 €	27/03/2025
APPROLYS	ADHESION GIP APPROLYS - 2025	100 €	27/03/2025
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 19 03 2025	91 €	27/03/2025
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 19 03 2025	203 €	27/03/2025
ORANGE	FIBRE APC - 26/03/2025	58 €	27/03/2025
SPRE	SPRE SUR ANIMATIONS MUSICALES 2025	63 €	27/03/2025
AU QUAI DES FLEURS	GERBE DE FLEURS - CEREMONIE PATRIOTIQUE 19 MARS 2025	35 €	27/03/2025
SACEM	SACEM SUR ANIMATIONS MUSICALES 2025	285 €	27/03/2025
PROTECTION CIVILE	FORMATION PREMIERS SECOURS - 08 03 2025	490 €	27/03/2025
EIFFAGE ENERGIE	MAINTENANCE SECURITE INCENDIE SALLE POLYV ET ECOLE - 11/03/2025	1 064 €	27/03/2025
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC - 1ER TRIM 2025	650 €	27/03/2025
DEKRA	CONTROLE TECHNIQUE - VEHICULE KANGOO - SERVICES TECHNIQUES	75 €	27/03/2025
DOUBRE Jean-Luc	ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE 4EME TRIM 2024	3 342 €	27/03/2025
S3C HESS	REPARATION SANITAIRES ECOLE LA BUSSIERE	72 €	27/03/2025
KONICA MINOLTA	LOCATION COPIEUR MAIRIE - 2EME TRIM 2025	825 €	27/03/2025
CORNET ETS	VETEMENTS DE TRAVAIL - 28/02/2025	100 €	27/03/2025
VAUVELLE TRAVAUX	FOURNITURES DE VOIRIE - ENROBE A FROID - 28/02/2025	161 €	27/03/2025
BRICOMARCHE	FOURNITURES DIVERSES POUR SERVICES TECHNIQUES - 17/03/2025	101 €	27/03/2025
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/03/2025	168 €	27/03/2025
BUTAGAZ LOGIGAZ	GAZ POUR CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE - LIVRAISON DU 06 03 2025	1 374 €	27/03/2025
SUEZ EAU FRANCE	EAU APC - AVRIL 2025	98 €	27/03/2025
SUEZ EAU FRANCE	EAU MAISON DES ASSOCIATIONS - AVRIL 2025	52 €	27/03/2025
SUEZ EAU FRANCE	EAU TERRAIN FONTAINE COUVERTE - AVRIL 2025	33 €	27/03/2025
SUEZ EAU FRANCE	EAU MSP - AVRIL 2025	402 €	27/03/2025
SUEZ EAU FRANCE	EAU TERRAIN CHICANE - ROUTE ESCRIGNELLES - AVRIL 2025	33 €	27/03/2025
LACROIX CITY	PANNEAUX DE SIGNALISATION - 04/03/2025	1 259 €	27/03/2025
ROY ETABLISSEMENT	PANNEAU-ENSEIGNE BAR RESTAURANT - 28/02/2025	786 €	27/03/2025
BLEU 24 MARCHE	INDEMNITE D EVICTION - FIN DE BAIL COMMERCIAL - EPICERIE	28 378 €	11/03/2025
ORANGE	FIBRE MSP - 26 02 2025	83 €	06/03/2025
ORANGE	FIBRE APC - 26/02/2025	58 €	06/03/2025
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS - FEVRIER 2025	31 €	06/03/2025
BLEU 24 MARCHE	BON CADEAUX POUR FESTIVITES DU 14 JUILLET 2024	20 €	06/03/2025
BLEU 24 MARCHE	VIN D HONNEUR VOEUX DU MAIRE	42 €	06/03/2025
LACOSTE DACTYL	FOURNITURES ADMINISTRATIVES BIBLIOTHEQUE - 28/02/2025	27 €	06/03/2025
AEB	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 07 02 2025	66 €	06/03/2025
BRICOMARCHE	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 27/02/2025	62 €	06/03/2025
ETAT	FNGIR - FEVRIER 2025	640 €	05/03/2025
GIP RECIA	CONTRIBUTION ANNUELLE E ADMIN - 2025 - 12/02/2025	400 €	27/02/2025
GIP RECIA	ADHESION ANNUELLE 2025 - 12/02/2025	100 €	27/02/2025
GIP RECIA	CONTRIBUTION ANNUELLE DPO - 2025 - du 12/02/2025	625 €	27/02/2025
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 19 02 2025	91 €	27/02/2025
ORANGE	FIBRE MAIRIE ET PORTABLE - 19 02 2025	170 €	27/02/2025

VERITAS	VERIF PERIOD - APPAREILS ET ACCES LEVAGE - PORTES AUTO - VISITE 12 02 2025	416 €	27/02/2025
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC - 31/01/2025	216 €	27/02/2025
SGA J MEYER	BALAYAGE VOIRIE DU 15/01/2025	829 €	27/02/2025
QUE CHOISIR	MAGAZINE QUE CHOISIR - BIBLIOTHEQUE - 24/02/2025	87 €	27/02/2025
SETIN	VETEMENTS DE TRAVAIL - SERVICES TECHNIQUES - 14/02/2025	1 063 €	27/02/2025
MGAA	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 26 02 2025	90 €	27/02/2025
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/02/2025	124 €	27/02/2025
SALIN SEBASTIEN	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE - MAIRIE	2 442 €	27/02/2025
SALIN SEBASTIEN	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE - SERVICES TECHNIQUES	258 €	27/02/2025
SALIN SEBASTIEN	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE - EGLISE	2 244 €	27/02/2025
CIGAC	ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL - REGUL ANNEE 2024	1 261 €	12/02/2025
SHOL COMITE DEPART	ADHESION SHOL - 2025	76 €	12/02/2025
CNVVF	ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - 2025	90 €	12/02/2025
ADERE CENTRE	ADHESION ADERE 2025	50 €	12/02/2025
ORANGE	TELEPHONES MAIRIE SERV TECHN ET ELUS - 27/01/2025	103 €	12/02/2025
ORANGE	FIBRE APC - 27/01/2025	58 €	12/02/2025
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 20 01 2025	91 €	12/02/2025
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 20 01 2025	81 €	12/02/2025
ORANGE	FIBRE MSP - 27 01 2025	83 €	12/02/2025
ORANGE	TELEPHONE FIXE MAIRIE - 31 01 2025	101 €	12/02/2025
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS - JANVIER 2025	121 €	12/02/2025
MOREAU INCENDIE	VERIFICATION ANNUELLE EXTINCTEURS - 15 01 2025	880 €	12/02/2025
ISI ELEC	MAINTENANCE SUR ECLAIRAGE STADE - 31/01/2025	503 €	12/02/2025
S3C HESS	REMPLACEMENT POIGNEE ET BARILLET - SALLE POLYVALENTE	284 €	12/02/2025
METHIVIER	BATTERIE ET VETEMENTS TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES - 15/01/2025	258 €	12/02/2025
EQUIP JARDIN SA	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 04 02 2025	225 €	12/02/2025
EQUIP JARDIN SA	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 07/02/2025	375 €	12/02/2025
MGAA	PETIT OUTILLAGE - SERVICES TECHNIQUES - 31 01 2025	239 €	12/02/2025
BRICOMARCHE	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 17/01/2025	137 €	12/02/2025
FICHOT HYGIENE	PRODUITS ENTRETIEN - MAIRIE - 31/01/2025	13 €	12/02/2025
LACOSTE DACTYL	PETITE FOURNITURE - SOURIS POUR SECRETARIAT - 31/01/2025	12 €	12/02/2025
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 17/01/2025	149 €	12/02/2025
BRICOMARCHE	PETITE FOURNITURE - SERVICES TECHNIQUES - 29/01/2025	8 €	12/02/2025
BRICOMARCHE	PETITE FOURNITURE - SERVICES TECHNIQUES - 29/01/2025	7 €	12/02/2025
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/01/2025	213 €	12/02/2025
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 31/01/2025	100 €	12/02/2025
AGRIPAYSAGE	FOURNITURE ET PLANTATION ARBRES SUR RUE DE BRIARE	1 836 €	12/02/2025

## 12 b/ Autres informations diverses :

- Monsieur le Maire présente le Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye aux membres de l'assemblée.
- Il informe de la fermeture officielle de l'épicerie le 15 avril prochain. Il explique qu'il attend du maître d'œuvre l'actualisation des devis de travaux.
- Concernant la vidéoprotection, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il attend un troisième devis. L'entreprise EIFFAGE a réalisé une présentation de leur savoir-faire en la matière très intéressante.
- Concernant l'aménagement de la rue du Château, on a reçu le permis d'aménager qui comporte des prescriptions ABF, notamment : installation de pavés en calcaire devant le château (au lieu d'enrobé) et engazonnement des 5 places de stationnement les plus proches du Château.

### 13/ Questions et informations des membres du conseil :

- Monsieur Alain PAIROYS signale que Monsieur LOISEAU, Président de la Belle Epoque lui a fait part du mauvais état du local de l'association dans la salle polyvalente (moisissures et pas de lumière).

Le problème de l'insalubrité de la propriété de Monsieur LOISEAU au Village des Pêcheurs est abordé. La collectivité peut difficilement intervenir, car cette propriété fait partie de la co-propriété du Village des Pêcheurs.

Monsieur PAIROYS explique qu'il a participé à une réunion de présentation de la CPTS Giennois Berry (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Giennois Berry). Créée en février 2018, cette organisation (groupement de professionnels de santé) s'est donnée pour mission d'améliorer et de faciliter l'accès aux soins médicaux des habitants du territoire.

Monsieur le Maire propose que leur flyer soit distribué avec le prochain bulletin quadrimestriel.

- Madame Elisabeth HIEZ signale un trou dangereux en bordure de voirie en sortie de la résidence « Les Merisiers » sur la route de Gien. Les services techniques vont aller visualiser et réparer si nécessaire.

- Madame Catherine PENNA signale qu'aux abords du Vernisson, vers le forage de la Creuse les arbres baignent dans l'eau (Vernisson), certains sont tombés côté champs et d'autres menacent de tomber sur la route (D43). Le propriétaire va être contacté et informé.

- Monsieur Patrick DESBOIS explique qu'il y a un dysfonctionnement des cloches de l'église : elles ne sonnent plus les heures mais les demies-heures. L'entreprise BODET, en charge de la maintenance des cloches va intervenir le 15 avril pour effectuer sa visite annuelle.

Monsieur DESBOIS explique également qu'il n'y a pas d'interrupteur à l'église. Les commandes de l'éclairage, du chauffage, de fonctionnement des cloches, des blocs de sécurité se font directement au niveau du tableau électrique, ce qui n'est pas normal. Il a demandé un devis pour la pose d'interrupteurs.

Il explique également que l'électricité aux vestiaires du stade est à revoir. En effet, d'une part le contrat est en EJP (Effacement Jour de Pointe) c'est à dire que le prix de l'électricité est très élevé pendant les jours les plus froids de l'année et d'autre part, les utilisateurs coupent le chauffage à partir de l'horloge programmable ce qui implique que le chauffage fonctionne en continu, engendrant un surcoût de consommation électrique important.

Concernant le Bar-Restaurant « le Petit Relais », il est nécessaire de prévoir un éclairage extérieur. A étudier. Madame HIEZ précise que cette ouverture ramène de la vie au village ! C'est un plaisir de passer devant et de voir les gens installés en terrasse. Certains élus sont déjà allés goûter la cuisine d'Elie et Manon, ils en sont ressortis, conquis : on y mange très, très bien.

**Le prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 11 juin 2025 à 19 heures.**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,



Dominique GEOFFRENET

Le Secrétaire de séance



Joël ESNAULT